



# Les sentiers sont-ils enfin sortis de l'impasse ? – Point de vue des agriculteurs

---

**11 février 2016 – Midi de l'Urbanisme M.U.A.P.**  
Anne-Sophie Stenuit, Fédération wallonne de l'Agriculture



# La FWA et l'agriculture

## FWA

---

- Organisation professionnelle de défense des agriculteurs
- Défense professionnelle :
  - Analyse et amendement des législations qui régissent l'activité agricole
  - Négociation
  - Vulgarisation auprès de la profession
  - Représentation du secteur (au niveau régional, fédéral et européen et auprès de nos partenaires économiques)



# L'agriculture wallonne en chiffres

FWA

---

- En Wallonie :
  - Superficie totale: 16.844 km<sup>2</sup>
  - Nombre d'habitants:  $\pm$  3.400.000
  - Densité: 205 hab/km<sup>2</sup>
  - $\pm$  50% terres agricoles
  - $\pm$  1/3 de superficies boisées
  - Superficies urbanisées: 14% (+ 20% en 21 ans)
- Facteurs de production :
  - 13.045 exploitations dont 75% à temps plein
  - 22.466 emplois
  - SAU: 746.222 ha (selon DS)
  - SAU moyenne: 57 ha



## Thèmes abordés

FWA

---

- Historique et évolution du régime juridique
- Atlas des chemins : en quoi consistent-ils? Enjeux futurs?
- Conclusion



## Historique

FWA

---

- Constat = mixité
- Actuellement : balades, marches, randonnées
- Équilibre bouleversé : promeneurs zélés >< lieu de vie et de travail pour certains
- Perte d'intérêt des petites voiries après 1940-45
- Évolution législation // mentalités, usages



# Evolution du régime juridique

**3 étapes**

**FWA**

---



1. Loi du **10 avril 1841** sur les chemins vicinaux
2. Décret du **3 juin 2011** modifiant l'article 12 de la loi de 1841
3. Décret du **6 février 2014** sur la voirie communale



Loi du 10  
avril 1841



Décret du 3  
juin 2011



Décret du 6  
février 2014

## FWA

---

- Système spécifique pour chemins les plus utiles  
= consécration juridique
- « Contrat social »
- Acquisition par écoulement du temps (10 ou 20 ans) de l'assiette ou d'une servitude
- Entretien par la commune
- **Contrepartie** : disparition par non usage trentenaire



FWA

Loi du 10  
avril 1841

Article 12

Décret du 3  
juin 2011

Décret du 6  
février 2014

- « *Les chemins vicinaux tels qu'ils sont reconnus et maintenus par les plans généraux d'alignement et de délimitation, sont imprescriptibles aussi longtemps qu'ils servent à l'usage du public, sans préjudice aux droits acquis antérieurement à la présente loi* »
- Mécanisme de **prescription extinctive** : disparition d'un droit par l'écoulement du temps
- Loi **équilibrée**



Loi du 10  
avril 1841



Décret du 3  
juin 2011



Décret du 6  
février 2014

Modification de l'Article 12

FWA

- « *Les chemins vicinaux tels qu'ils sont reconnus et maintenus par les plans généraux d'alignement et de délimitation, sont imprescriptibles ~~aussi longtemps qu'ils servent à l'usage du public,~~ sans préjudice aux droits acquis antérieurement à la présente loi* »
- Suppression de la « contrepartie »  
➡ déséquilibre de la loi
- Perception négative de la part des acteurs de terrains



Loi du 10  
avril 1841



Décret du 3  
juin 2011



Décret du 6  
février 2014

Abrogation Loi 10 avril 1841

**FWA**

---

- chemins vicinaux
  - chemins communaux innomés
- } = voirie communale
- Controverse sur les chemins disparus par non usage trentenaire

### NOUVEAUTES :

- Simplification et modernisation procédure + instauration d'une enquête publique
- Servitude conventionnelle : nécessité de formalisation
- Réserve viaire : quid?
- Actualisation de l'atlas



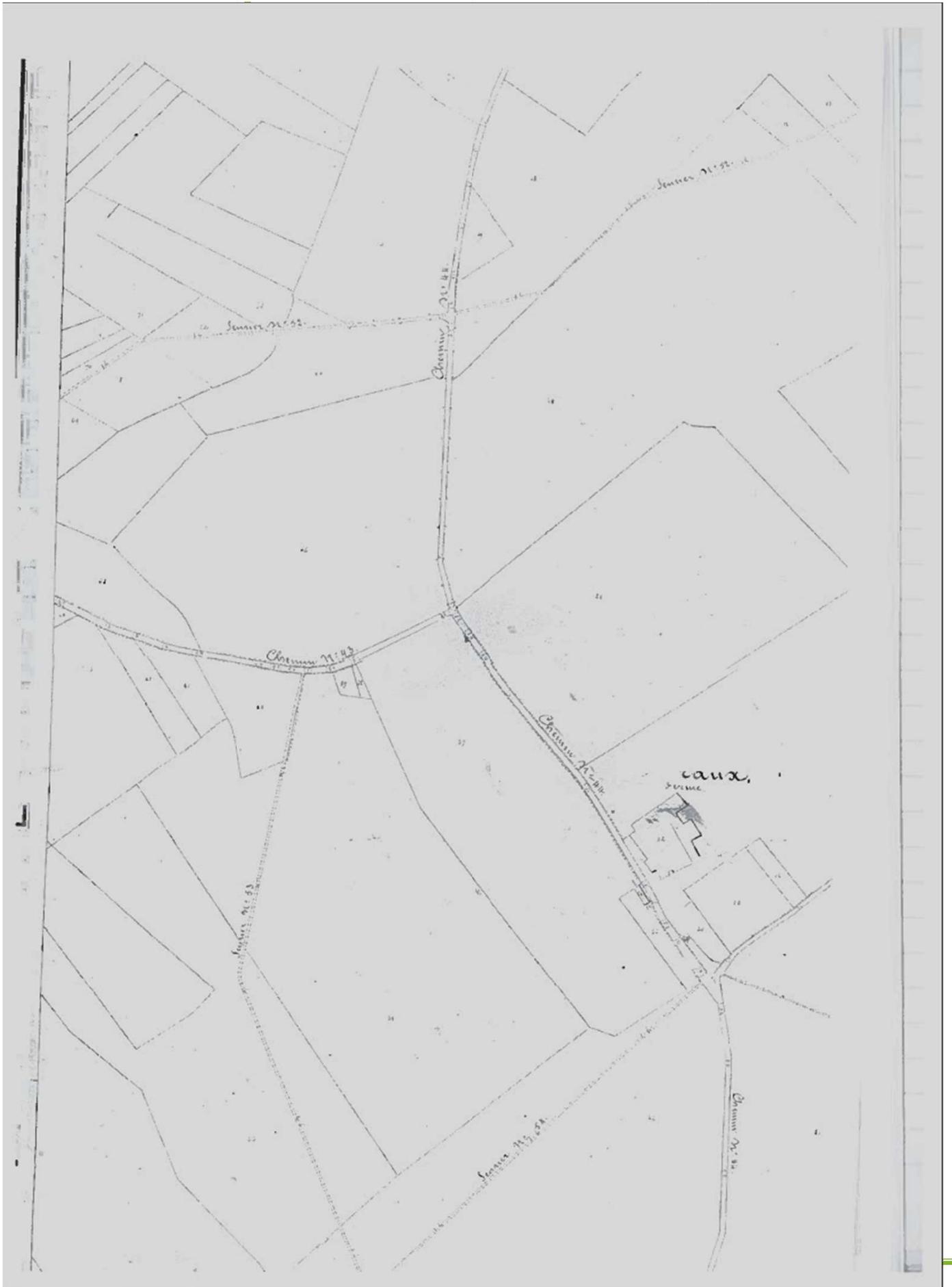
Les Atlas

FWA

Avant décret 2014

---

- Grands livres conservés au sein de chaque commune :
  - **Sentiers vicinaux** : traits discontinus, 1 m (passage à pied), assiette privée
  - **Chemins vicinaux** : traits continus, 3 m, assiette publique
- Elaborés après promulgation loi de 1841
- Peu praticable, imprécisions, erreurs,...
- Problématique relative aux modifications
- Conclusion : peu fiable





Les Atlas

FWA

Décret 2014

---

- Enjeu de la nouvelle législation : **mise à jour des Atlas**
- MAIS tout chemin qui n'a plus été utilisé par le public sur son tracé initial durant 30 ans avant le 1.09.2012 est « **mort et enterré** »!! (voir avis du Conseil d'Etat du 31.01.2011)
- Maintenir les chemins utilisés **les plus utiles**, et dont l'assiette est **la moins dommageable**



Les Atlas

FWA

---

## Difficultés sur le terrain

- Travail titanesque (humain, financier, logistique)
- Pression sur les propriétaires, méconnaissance de la procédure
- Entretien des chemins par les communes (sécurité des voiries)



Les Atlas

FWA

## Méthodologie

---

- Mise en place de comités locaux composés de représentants d'agriculteurs, de propriétaires, d'usagers et d'associations de promotion de la mobilité douce
- 17 communes pilotes : Verviers, Lontzen, Durbuy, Ohey, Ottignies-L-L-N, Dour, Estinnes, Jemeppe-s/-Sambre, Erquelinnes, Sambreville, Quiévrain, Assesse, Gesves, Ouffet, Meix-Devant-Virton, Tintigny, Rouvrois + la Province du Luxembourg



Les Atlas

FWA

## Méthodologie



**Propositions de certaines associations :**  
Propriétaire intervient à la fin (recours)



**Méthode raisonnée :**  
Propriétaire est partie prenante dès le  
départ  
Objectif? Évacuer contentieux



## Quelques principes à retenir!

FWA

---

- Les chemins éteints par non-usage ne sont **pas ressuscités** par l'effet du nouveau décret
- Le passage d'une personne n'a pas pour effet de faire ressuscité un chemin déjà éteint
- La disparation par prescription extinctive s'acquiert **de fait**  
Si litige : confirmation devant le Juge de Paix
- Atlas = **indicateur** (dénué de valeur juridique)  
doit être **complété** par d'autres éléments  
pour déduire l'existence d'un chemin



## Quelques principes à retenir!

FWA

---

- Preuve du **non-usage trentenaire** possible à démontrer et consiste en :
  - Utilisation du chemin sur le tracé exact de l'Atlas
  - Utilisation du chemin à des fins de circulation (≠ passage du propriétaire et de la commune)
  - Usage ne peut se faire sur chemin bouché ou doit être réhabilité
- Passage sur un autre tracé ≠ vicinal



## Conclusion

FWA

---

- Matière complexe et semée d'embûches
- Etre prudent avec les informations reçues
- Contentieux



## Nos objectifs

FWA

---

- Faire passer une information juridique fiable
- Prendre part aux comités de concertation afin d'agir en amont – Atlas à jour
- Informer nos membres



**FWA**

**Merci de votre attention !**

[annesophie.stenuit@fwa.be](mailto:annesophie.stenuit@fwa.be)

Juriste au service d'études

081/627.447